DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Amfroipret

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 — 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Audignies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

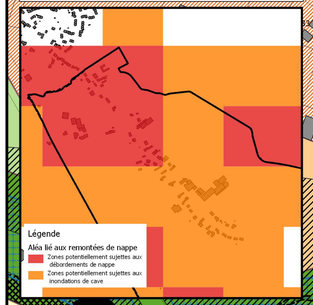

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Audignies	Extension du cimetière	Commune	1277,50
3	Audignies	Elargissement de la voie	Commune	9963,92
2	Audignies	Elargissement de la voie	Commune	10179,46
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Bavay

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

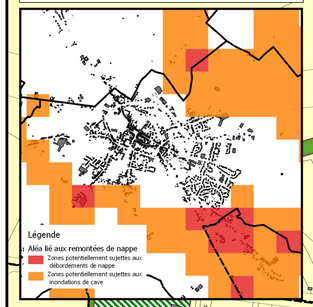

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Audignies	Extension du cimetière	Commune	1277,50
3	Bavay	Aménagement d'un accès	Commune	105,44
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	1398,67
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	6633,51
4	Bavay	Aménagement d'une voirie	Commune	5357,02
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de BEAUDIGNIES

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

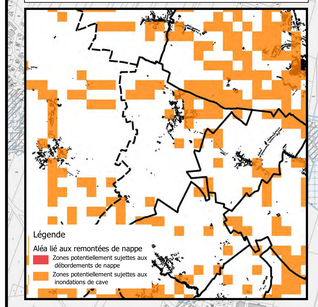

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 1000 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03
9	Maresches	Mise en sécurité de la voie	Commune	0.04

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Bellignies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

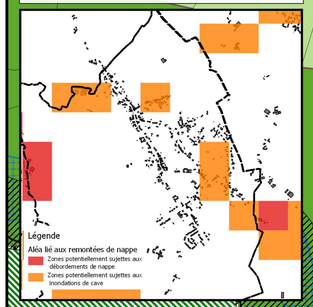

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
3	Bellignies	Aménagement d'une voie douce	Commune	354,89
2	Bellignies	Aménagement d'une voie douce	Commune	811,00
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	1759,26
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Bermeries

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat

0 100 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Bettrechies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

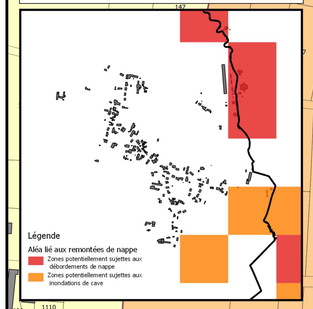

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UL : Zone urbaine de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Commune de Bousies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
REVISION ALLEGEE LE : 22/06/2023
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

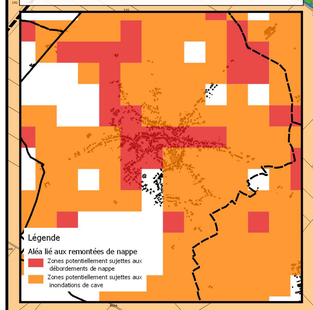

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux fauxbourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UL : Zone urbaine de loisirs
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités

0 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
6	Bousies	Aménagement et agrandissement des installations sportives communales	Commune	819,27
3	Bousies	Extension du cimetière	Commune	2009,86
4	Bousies	Aménagement et agrandissement des installations sportives communales	Commune	3933,83
5	Bousies	Aménagement et agrandissement des installations sportives communales	Commune	2808,83
10	Bousies	Elargissement de la ruelle	Commune	643,68
11	Bousies	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	193,07
9	Bousies	Aménagement d'un accès	Commune	224,85
12	Bousies	Accès et aménagement parking léger pour la salle des sports	Commune	4777,08
1	Bousies	Aménagement d'un béguinage	Commune	11412,05
14	Bousies	Elargissement de la ruelle	Commune	938,81
7	Bousies	Construction de logements sociaux	Commune	1768,24
2	Bousies	Stockage de bois (chaufferie)	Commune	227,32

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Bry

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Croix-Caluyau

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

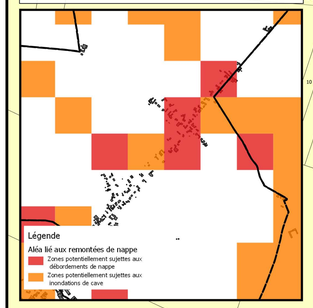

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Zone soumise à un risque d'effondrement
- Zone soumise à un risque d'effondrement

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Croix-Caluyau	Extension du cimetière	Commune	1434,76

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Englefontaine

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

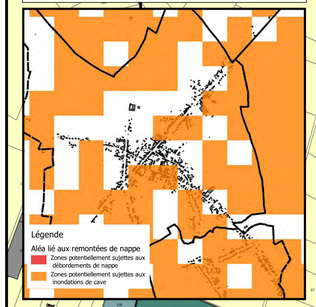

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UE : Zone urbaine économique
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités

0 — 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficial	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Eth

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

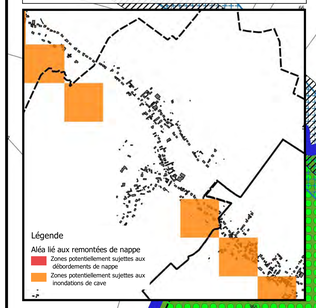

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Fontaine-au-Bois

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

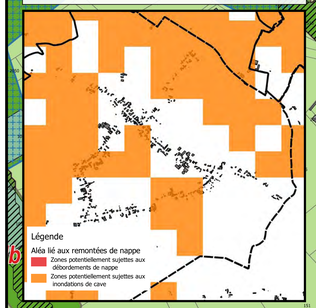

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Forest-en-Cambrésis

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

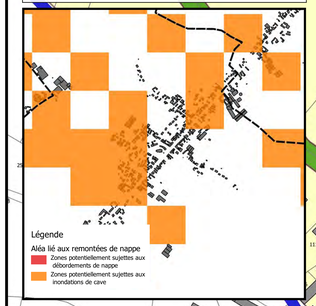

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'effondrement
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UL : Zone urbaine de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Frasnoy

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

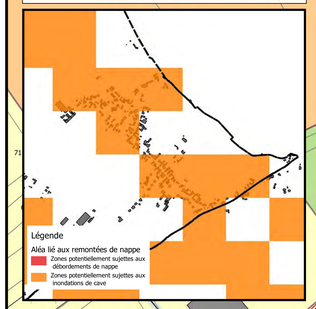

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Ghissignies

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

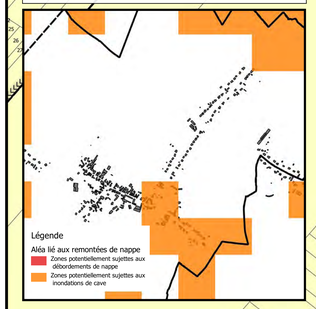

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone soumise à un risque d'effondrement
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Gommegnies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nbae : Secteur naturel permettant l'implantation d'activités artisanales, de commerces et de services
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités

0 — 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
5	Gommegnies	Aménagement d'un accès	Commune	794,11
4	Gommegnies	Préservation et valorisation du sentier	Commune	631,44
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,05

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Gussignies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

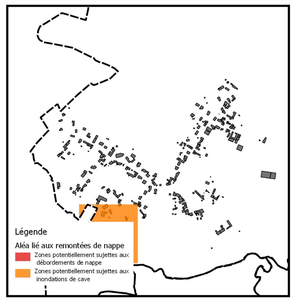

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles

0 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Hecquegnies, Saint Waast, Bettrechies, Belligries, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Modification simplifiée n°1 et révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche A : Hargnies

1:3 000

MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Approuvée le : 15/12/2022

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 LE : 24/11/2021
REVISION ALLEGEE n°1 LE : 24/11/2021
REVISION ALLEGEE n°2 LE : 24/11/2021
REVISION ALLEGEE n°3 LE : 24/11/2021

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France (Siège social)
ZAC de Chevalement 5 rue des Mollettes 59286 Roost-Warendin 03 27 97 36 39
Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecoparc Rue des Petites Granges 49460 Saumur 02 41 51 98 39
Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson 2 rue Clément Ader - BP. 27950 Le Vaud Annexe 02 32 32 53 28
Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix Bulaise Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 64 05 01

Réalisé le: 19/11/2021

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

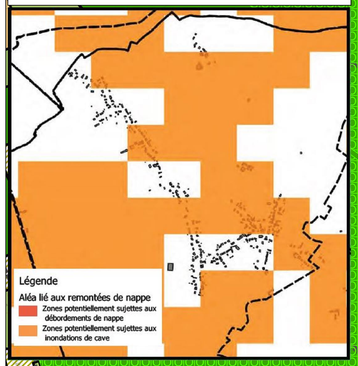

Légende

Contexte :
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques :

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux :
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Prise en compte des enjeux agricoles :

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

Typologie des zones :
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 100 200 300 400 500 mètres

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface

EXTRAIT DE ZONAGE AVANT MODIFICATION

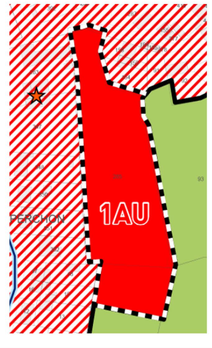

EXTRAIT DE ZONAGE APRES MODIFICATION

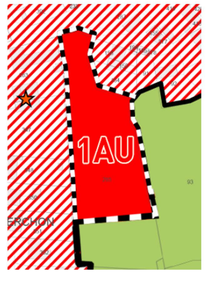

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Hecq

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

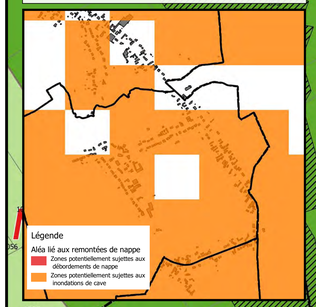

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Sans élevage

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Hon-Hergies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone soumise à un risque d'effondrement
- Zone soumise à un risque d'effondrement

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
7	Hon-Hergies	Cération d'un verger	Commune	4838,48
5	Hon-Hergies	Aménagement d'un accès	Commune	291,22
3	Hon-Hergies	Extension du cimetière	Commune	14780,54
6	Hon-Hergies	Extension de l'arboretum des naissances	Commune	10254,34
2	Hon-Hergies	Extension de la salle des fêtes	Commune	2726,79
4	Hon-Hergies	Extension d'espace public et aménagement d'un parking	Commune	508,86
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	4583,64
8	Hon-Hergies	Création d'un jardin	Commune	407,49

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Houdain-lez-Bavay

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone soumise à un risque d'effondrement
- Zone soumise à un risque d'effondrement

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

Commune de Jenlain

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

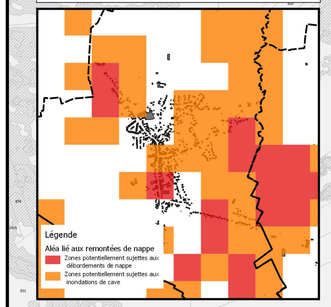

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Espace boisé classé

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE1 : Zone urbaine économique soumis à des dispositions particulières
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Jenlain	Extension du cimetière		0,17

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Pays de Mormal
Communauté de Communes

MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche A : Jolimetz
1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 15/12/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/12/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022

auddicé urbanisme
Agence Hauts de France · Agence Grand Est · Agence Ile de France · Agence Auvergne Rhône-Alpes/Centre-Val de Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche-Comté · Agence Sud · Agence Belgique
auddice.com

Réalisé le: 13/12/2022

Légende

Contexte :
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques :

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux :
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Prise en compte des enjeux agricoles :

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

Typologie des zones :
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ae3 : Secteur agricole permettant le développement d'une pépinière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 50 100 150 200 250 mètres

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

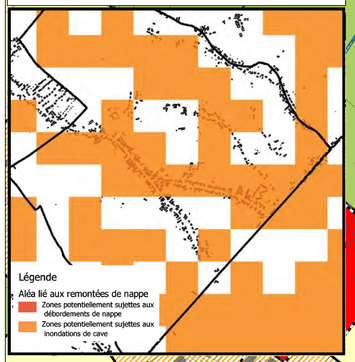

N

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Jolimetz	Extension du cimetière	Commune	0.59
2	Jolimetz	Aménagement d'une voie douce	Commune	0.14
3	Jolimetz	Aménagement d'une voie douce	Commune	0.31
4	Jolimetz	Aménagement d'une voie douce	Commune	0.04

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de La Flamengrie

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

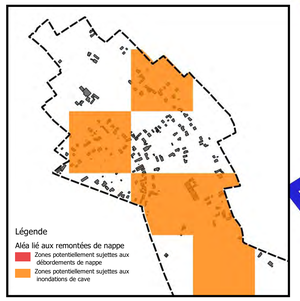

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Commune de La Longueville

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023
DECLARATION DE PROJET LE : 11/12/2024
MODIFICATION LE : 11/12/2024
MISE EN COMPATIBILITE LE : 20/05/2025

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

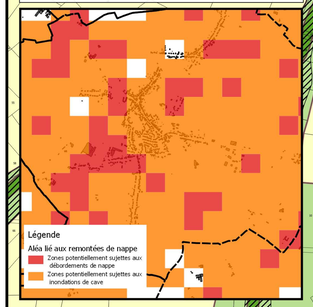

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UE : Zone urbaine économique
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 500 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00
1	La Longueville	Aménagement d'une voie	Département	345032,06

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Landrecies

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

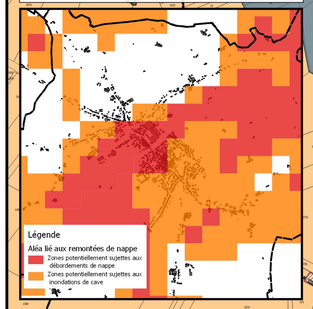

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Zone encadrée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Bleu
- Rouge

Atlas des zones inondables
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy et de Landrecies
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 500 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
7	Landrecies	Aménagement d'une voie	Commune	315,05
1	Landrecies	Aménagement d'une voie	Commune	217,70
4	Landrecies	Aménagement d'une voie	Commune	321,51
8	Landrecies	Aménagement d'une voie	Commune	2073,15
2	Landrecies	Aménagement d'une voie	Commune	472,56
6	Landrecies	Aménagement d'une voie	Commune	278,56

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Modification de droit commun approuvée le :

Commune de Le Favril

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

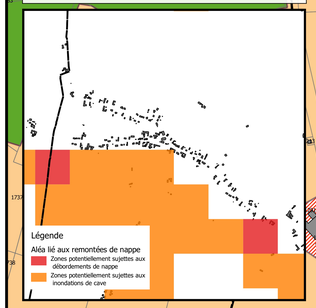

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

Atlas des zones inondables
- Aléa faible
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Pays de Mormal
Communauté de Communes

MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche A : Le Quesnoy
1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 15/12/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/12/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022

auddicé urbanisme
auddice.com

Réalisé le: 13/12/2022

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte :
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques :

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux :
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Prise en compte des enjeux agricoles :

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

Typologie des zones :
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ae3 : Secteur agricole permettant le développement d'une pépinière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 50 100 150 200 250 mètres

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Le Quesnoy	Aménagement d'une voie douce	Commune	0.18
2	Le Quesnoy	Aménagement d'une voie douce	Commune	1.81
3	Le Quesnoy	Extension de la base de loisirs et aménagement d'une nouvelle voie	Commune	1.33
4	Le Quesnoy	Elargissement de la voirie d'accès à l'hôpital	Commune	0.09
5	Le Quesnoy	Aménagement d'un accès à la future zone	Commune	0.19
6	Le Quesnoy	Aménagement d'un accès	Commune	0.07
7	Le Quesnoy	Aménagement d'un accès	Commune	0.04
8	Le Quesnoy	Entretien de la berge	Commune	1.98
9	Le Quesnoy	Aménagement d'une voie douce	Commune	0.08

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Locquignol

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

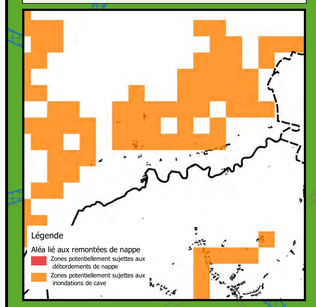

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Zone encadrée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Bleu
- Rouge

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 600 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
Après révision allégée n°1

Commune de Locquignol

4.1

Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone à dominante humide du SDAGE

Typologie des zones

- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 200 m



AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

Aléa lié aux remontées de nappe

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

¬¬°	C+mmu+ne	V+cati+h	Bé+éficiai	Surface
1	Bry	Amé+agement d u+h tr+tt+ir	C+mmu+ne	0 04
2	Bry	Réserve d eau i+hce+die	C+mmu+ne	0 13
3	Bry	E+te+si+h du cimetière	C+mmu+ne	0 69
1	Bavay	E+te+si+h du cimetière	C+mmu+ne	0 14
2	Bavay	Amé+agement d'u+ne aire de stati+h+hement et d u+ne v+ie d+uce	Régi+h	0 66
1	H+h Hergies	E+te+si+h du cimetière	C+mmu+ne	0 46
1	Bellig+nies	E+te+si+h du cimetière	C+mmu+ne	0 18
1	Villers P+l	E+te+si+h du cimetière	C+mmu+ne	0 35
1	Mecquig+nies	E+te+si+h du cimetière	C+mmu+ne	0 25
1	Maresches	E+te+si+h du cimetière	C+mmu+ne	0 16
2	Maresches	Amé+agement d'u+ne aire de stati+h+hement	C+mmu+ne	0 6
3	Maresches	Amé+agement d'u+ne aire de stati+h+hement	C+mmu+ne	0 02
4	Maresches	Amé+agement d'u+ne aire de stati+h+hement	C+mmu+ne	0 02
5	Maresches	Amé+agement d'u+ne aire de stati+h+hement	C+mmu+ne	0 02
6	Maresches	Amé+agement d'u+ne aire de stati+h+hement	C+mmu+ne	0 05
7	Maresches	Amé+agement d'u+ne aire de stati+h+hement	C+mmu+ne	0 02
8	Maresches	Sécurisati+h du camef+ur	C+mmu+ne	0 03
9	Maresches	Mise e+h sécurité de la v+ie	C+mmu+ne	0 04

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Louvignies-Quesnoy

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

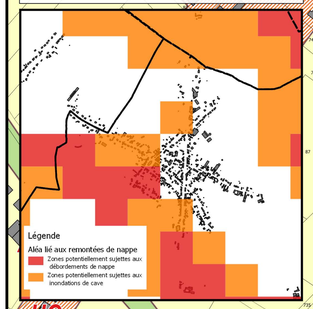

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nbae : Secteur naturel permettant l'implantation d'activités artisanales, de commerces et de services
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Louvignies-Quesnoy	Aménagement d'un accès	Commune	791,52

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Maresches

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

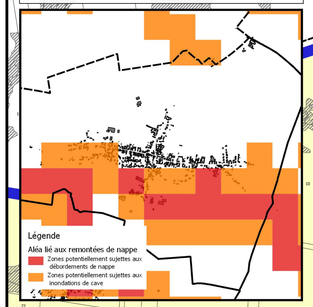

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- Ape : Secteur agricole paysager où les aires de stationnement pour camping-car sont autorisés sous condition
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
10	Maresches	Plantation d'une haie bocagère	Commune	332,46
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	1566,97
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	6023,86
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	172,69
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	235,75
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	235,75
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	292,67
9	Maresches	Mise en sécurité de la voie	Commune	359,89
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	171,84
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	467,98
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	233,81

Communauté de Communes du Pays de Mormal

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche B : Maroilles

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 22/06/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°2 du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 22/06/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 LE : 22/06/2022

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Mollettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecoparc
Rue des Petites Granges
45400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader- Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Réalisé le: 13/06/2022

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UE : Zone urbaine économique
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 — 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Maroilles	Aménagement d'un accès	Commune	0.18
2	Maroilles	Elargissement de la Grande Marlière	Commune	0.07
3	Maroilles	Création d'une continuité écologique	Commune	0.03
4	Maroilles	Aménagement d'une station d'épuration	Commune	0.51
5	Maroilles	Mise en valeur du mur d'enceinte	Commune	0.06
6	Maroilles	Mise en valeur du site abbatial et ses abords	Commune	0.07
7	Maroilles	Requalification de l'usine	Commune	0.99
8	Maroilles	Aménagement de la liaison Grande Marlière et Petite Marlière	Commune	0.46
9	Maroilles	Aménagement des bords du cours d'eau	Commune	1.55
10	Maroilles	Aménagement des bords du cours d'eau	Commune	0.07
11	Maroilles	Création d'un chemin piétonnier	Commune	0.48
12	Maroilles	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	0.62

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Mecquignies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

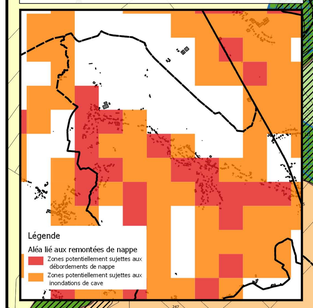

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 400 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
3	Audignies	Elargissement de la voie	Commune	9963,92
1	Obies	Aménagement d'une nouvelle voie	Commune	2270,85
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	2524,31
2	Audignies	Elargissement de la voie	Commune	10179,46
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	547323,00

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Neuville-en-Avesnois

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau..
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

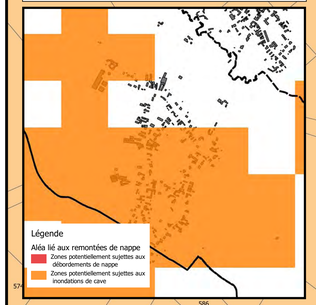

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Obies

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

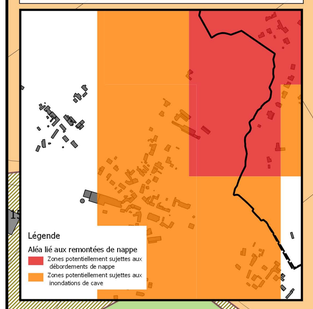

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Obies	Aménagement d'une nouvelle voie	Commune	2270,85

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Orsinval

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

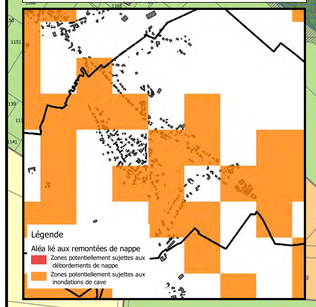

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation

Zone soumise à un risque d'effondrement
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UE : Zone urbaine économique

0 — 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

Commune de Poix-du-Nord

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

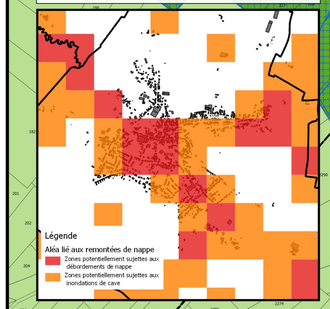

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection éloigné

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Poix-du-Nord	Extension du cimetière		0,17

0 400 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Potelle

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt1a : Secteur naturel autorisant les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et les équipements liés
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Jolimetz	Extension du cimetière	Commune	5872,93
1	Potelle	Aménagement d'une voie douce	Commune	5109,26
3	Potelle	Création d'un cimetière	Commune	4718,60

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Preux-au-Bois

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

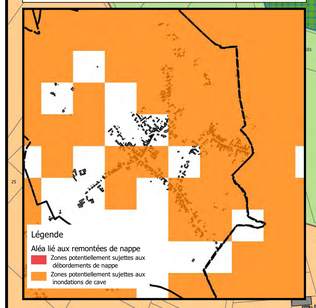

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Preux-au-Sart

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

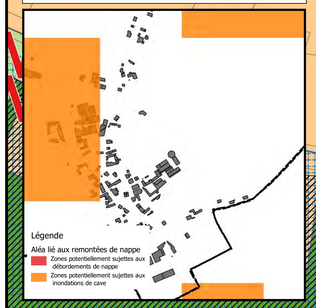

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs

0 — 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
1	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Raucourt-au-Bois

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Robersart

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 — 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Ruesnes

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Saint-Waast La Vallée

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
2	Saint-Waast	Extension du cimetière	Commune	S657,48
1	Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Hecquegnies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville	Aménagement d'une liaison douce	Communes	S47323,00

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

Commune de Salesches

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

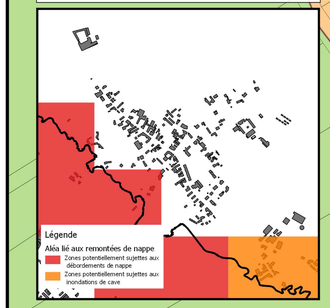

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Typologie des zones
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UT : Secteur urbain touristique
- UD : Secteur urbain touristique

0 100 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-20

Commune de Sepmeries

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

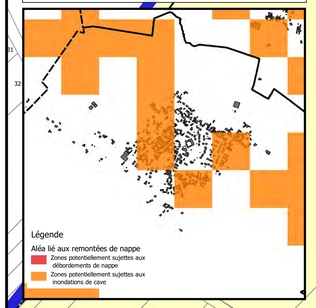

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 200 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

Commune de Taisnieres-sur-Hon

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 100 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
6	Taisnières-sur-Hon	Aménagement d'une nouvelle voie		0,03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION APPROBATION
du 2020-01-10

Commune de Vendegies-au-Bois

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

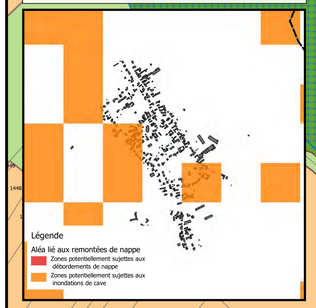

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 — 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiai	Surface
1	Bry	Aménagement d'un trottoir	Commune	0.04
2	Bry	Réserve d'eau incendie	Commune	0.13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0.69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0.14
2	Bavay	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0.66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0.46
1	Bellignies	Extension du cimetière	Commune	0.18
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35
1	Mecquignies	Extension du cimetière	Commune	0.25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0.16
2	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.6
3	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
4	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
5	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
6	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.05
7	Maresches	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	0.02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0.03

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de Villereau

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

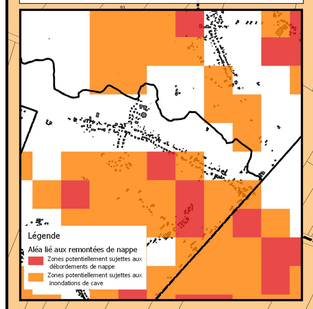

Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Talwegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable

- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :

- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires

- Site de projet encadré par une OAP
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 300 m

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Pays de Mormal
Communauté de Communes

MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche A : Villers-Pol
1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 15/12/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/12/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 15/12/2022

auddicé urbanisme
auddice.com

Réalisé le: 01/03/2023

Légende

Contexte :
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques :

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux :
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Prise en compte des enjeux agricoles :

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

Typologie des zones :
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ae3 : Secteur agricole permettant le développement d'une pépinière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 50 100 150 200 250 mètres

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

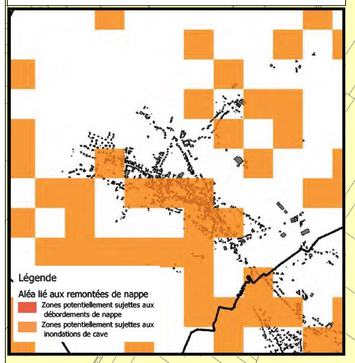

N

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Villers-Pol	Extension du cimetière	Commune	0.35

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Commune de Wargnies-le-Grand

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
REVISION ALLEGEE LE : 22/06/2023
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.



Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires
- Site de projet encadré par une OAP
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

0 200 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

Commune de Wargnies-le-Petit

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

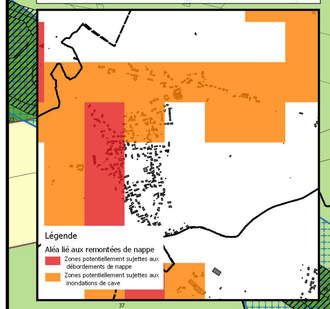

Légende

Contexte
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 — 300 m

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Wargnies-le-Petit	Aménagement d'un espace public		0,78